



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

N° 2025 – 0115

Autorisation d'utilisation d'un
ERP :

**Salon CHIEN MON AMI
Le 02 mars 2025**

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.111-8-3, R.111-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
VU le dossier de sécurité transmis le 08 février 2022 par Monsieur SCHWARTZ Daniel, organisateur du Salon « CHIEN MON AMI » ;
VU l'arrêté municipal n° 2020-462 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à la conseillère municipale pour la commission de sécurité des établissements recevant du public ;
VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de l'arrondissement de DOLE, réunie le 28 janvier 2025 ;

ARRETE :

- Article 1 :** Monsieur Daniel SCHWARTZ est autorisé à ouvrir au public professionnel le « CHIEN MON AMI » classé de type principal T et secondaire N de 1^{ère} catégorie, le dimanche 02 mars 2025, de 08H00 à 19h00, à DOLEXPO, situé Rond-Point des Droits de l'Homme à DOLE en présence de trois SSIAP 1, un SSIAP 2 et de deux ADS/SSIAP.
- Article 2 :** La surface accessible au public est de 12365 m² représentant la surface.
- Les horaires d'ouverture au public seront :**
- **Le dimanche 02 mars 2025 : de 8H00 à 19H00**
- Article 3 :** L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions relatives énumérées dans le procès-verbal de la commission de sécurité.
- Article 4 :** L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.
- Article 5 :** Ampliation de l'arrêté sera diffusée aux Services Techniques Municipaux, à la Sous-Préfecture, à la Police Nationale, à la Police Municipale, Formalités Administratives, à M. Schwartz.
- Article 6 :** Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le trente janvier deux mil vingt-cinq.

